

Arrêté n°	du
------------------	-----------

**PORTANT DECLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
AUX FINS DE CESSIONS
COMMUNE DE BIGUGLIA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 relatif au déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public, aux fins de cession,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement de voirie,
- VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant le plan d'alignement de la RT 11 sur le territoire des communes de FURIANI et BIGUGLIA et la régularisation d'empiétement sur le domaine public routier sur la commune de BIGUGLIA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises ci-après, situées en bordure de la route territoriale 11, sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, aux fins de cession aux riverains, propriétaires des parcelles C805 et C1481, conformément au plan annexé au présent arrêté et après établissement de documents d'arpentage :

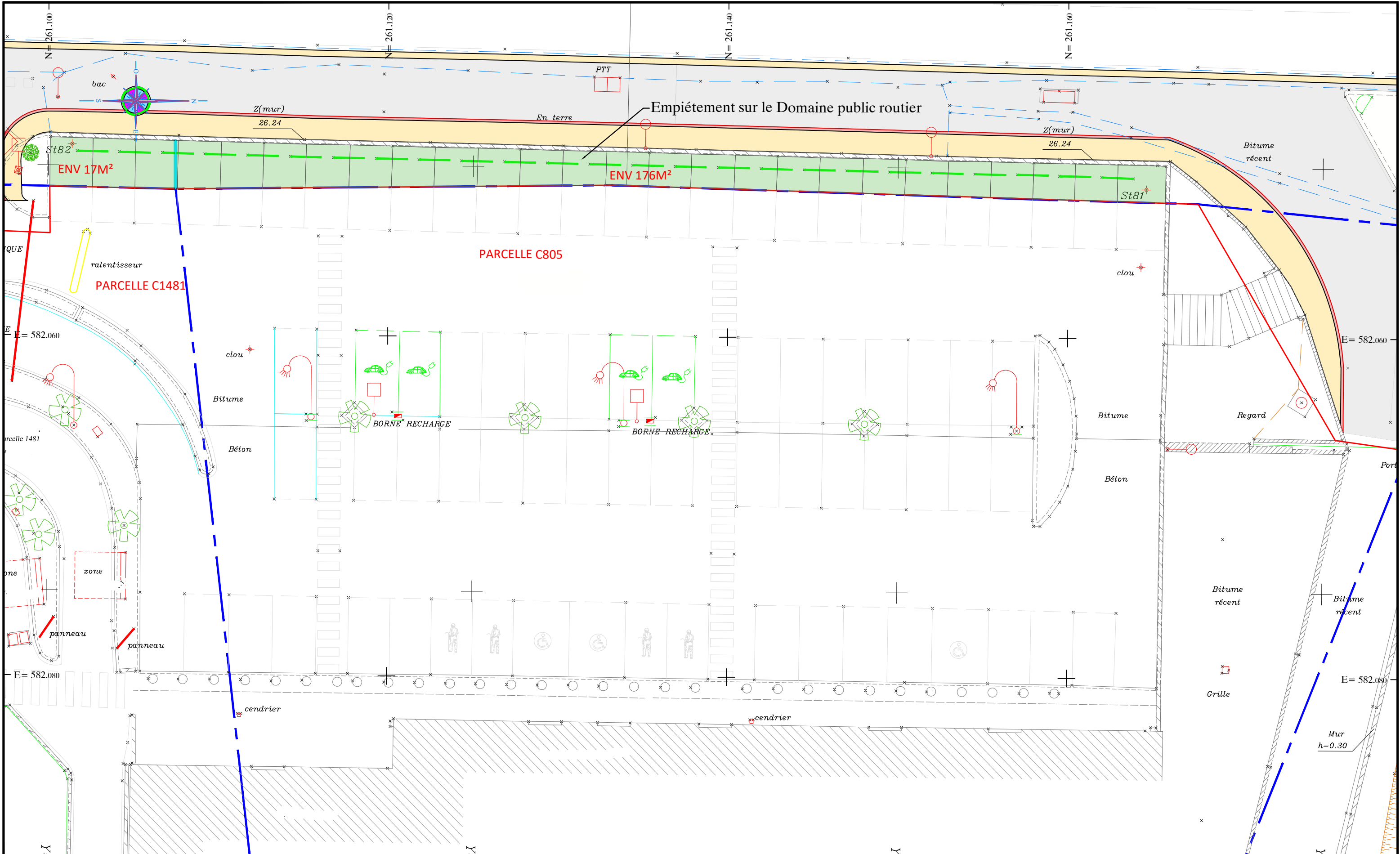
- Nouvellement cadastrée C XX de 176 m² au droit de la parcelle C805
- Nouvellement cadastrée C XX de 17 m² au droit de la parcelle C1481.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,



PLAN DE SITUATION

